

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. WALTER, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Carla PIRES pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Carla PIRES est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la présentation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 4 décembre 2025, établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Nicolas MANAC'H.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025.

2 - Décisions

Informations concernant les décisions prises au titre de la délibération n°2023-001 du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-DEC-091 : Non attribuée.

Décision n°2025-DEC-092 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Mlle soleil et Mr lune », avec l'Association première heure, sise 11 rue Daniel Stern 75015 Paris. La prestation aura lieu le samedi 21 mars 2026 à 16h30 à l'Espace Culturel La Parenthèse - Beauchamp. Le montant de la prestation est de 1800 € HT (exonéré de TVA).

Décision n°2025-DEC-093 : Non attribuée

Décision n°2025-DEC-094 : Signature, avec la société Opéris, domiciliée au 53 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, d'un avenant au contrat d'hébergement OXALIS pour intégrer une RAM 1Go, représentant un surcoût annuel de 302,40 € TTC.

Du 5 février 2026

Décision n°2025-DEC-095 : Signature, avec la société Opéris, domiciliée au 53 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT, d'un avenant au contrat d'hébergement OXALIS pour intégrer un module IDPLU – Sérénité DATA PLUS, représentant un surcoût annuel de 1020 € TTC.

Décision n°2025-DEC-096 : Signature du contrat relatif à la fourniture d'une application hébergée pour l'utilisation du logiciel EV@L avec la société SYNACOM, dans le cadre de la gestion des entretiens annuels. Le montant de l'abonnement annuel pour le logiciel EV@L (licences et maintenances) s'élève à 2222 € HT auxquels s'ajoutent deux options (dématérialisation de la convocation et signature électronique) à 987 € HT, soit un coût total s'élevant à 3209 € HT. Le présent contrat prend effet à compter du 15 novembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans par reconduction expresse notifiée à la société SYNACOM au plus tard deux mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Décision n°2025-DEC-097 : Signature de la convention portant sur la délégation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture du Val d'Oise, pour les scrutins municipaux des 15 et 22 mars 2026. En contrepartie de la réalisation de ces missions, la commune se verra allouer une dotation, arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction de tarifs fixés dans la convention. Le montant de la dotation est estimé à environ 2000 €.

Décision n°2025-DEC-098 : Signature des avenants N°1 aux lots 2, 4 et 6 du marché 25MA03 portant sur la transformation de deux logements en salles de classes élémentaires. La signature de l'avenant n°1 lot 2 porte sur les travaux du second œuvre – cloisons, doublages, faux plafonds, menuiserie intérieure du marché 25MA03, avec la société TOPOLA, 7 rue du Quatre septembre 93200 SAINT DENIS. Le montant de l'avenant est fixé à 14 590 € HT, ce qui entraîne une hausse de 36,12 %.

La signature de l'avenant n°1 lot 4 porte sur la plomberie-ventilation du marché 25MA03 avec la société KLM, 12 avenue Suzanne Salomon 77290 MITRY MORY. Le montant de l'avenant est fixé à 4 176 €, ce qui entraîne une hausse de 18,40 %.

Quant à la signature de l'avenant n° du lot 6, celui-ci porte sur la peinture-revêtement de sol du marché 25MA03 avec la société MONTI, 82/84 chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY. Le montant de l'avenant est fixé à 3 465 € HT, ce qui entraîne une hausse de 15,51 %.

Le montant global du marché s'élève désormais à 372 296,34€ HT, soit une hausse de 11,10 % du montant initial du marché.

Décision n°2025-DEC-099 : Signature de l'avenant N°2 au lot 1 terrassement-fondations-VRD du marché 24MA10 portant sur la construction d'une maison en bois pour les associations et le service jeunesse de la ville de Beauchamp avec la société SA GENETIN 12 avenue Eugène Freyssinet 95740 Frépillon. Le montant de l'avenant est fixé à 9 930 € HT, ce qui entraîne une hausse de 2,076% du montant du lot concerné. L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Décision n°2025-DEC-100 : Non attribuée

Décision n°2025-DEC-101 : Signature d'un contrat de services pour la maintenance fonctionnelle et le nettoyage à haute pression des aires de jeux (9 sites désignés dans le contrat afférent) avec la société SPORTS JEUX MAINTENANCE, située, 1 rue du château de Vindey, 51120 SAUDOY. Le montant annuel des prestations s'élève à 5780 € HT, soit 6936 € TTC. Le contrat prend effet le 01/01/2026 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31/12/2026. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2029 et pourra être résilié par la commune à date d'anniversaire avec un préavis de deux (2) mois.

Décision n°2025-DEC-102 : Délivrance et reprise de concessions funéraires au cimetière de Beauchamp. Les concessions ont été accordées contre paiements dûment constatés dont le montant s'élève à 13 810,30 €.

Décision n°2025-DEC-103 : Signature d'une convention relative à l'organisation d'un stage de formation BAFA en externat au gymnase Pascal, avec l'IFAC Val d'Oise, du samedi 21 février au samedi 28 février 2026. La

Du 5 février 2026

commune met à disposition gratuitement le gymnase Pascal. Un animateur de la commune participe gratuitement à cette formation.

Décision n°2025-DEC-104 : Signature d'un contrat de contrôles réglementaires des aires de jeux (32 jeux désignés, 39 points de tests de sols souples dans le contrat afférent) avec la société PASS SPORT SAS, située, 1 rue du château de Vindey, 51120 SAUDOY. Le montant annuel des prestations s'élève à 1230 € HT, soit 1476 € TTC. Le contrat prendra effet le 01/01/2026 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31/12/2026. Il sera reconductible tacitement trois (3) fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2029 et pourra être résilié par la commune à date d'anniversaire avec un préavis de deux (2) mois.

Décision n°2025-DEC-105 : Signature avec l'organisme CACEF Agence LE THILLAY domicilié au 38 rue Maurice Berteaux, de la convention financière relative à la formation de « maintien et actualisation des compétences » de sauveteur secouriste du travail, du 18 décembre 2025. Le montant de cette journée de formation s'élève à 800 € TTC.

Décision n°2025-DEC-106 : Signature du contrat de Cession de droit d'exploitation de spectacle avec la société LOL PRODUCTIONS situé 3 rue bleue, 75009 Paris relatif à la prestation de spectacle du 22 décembre 2025, à 15h à la salle « la parenthèse » de Beauchamp. Le montant total est de 684,70€.

Décision n°2025-DEC-107 : Signature d'un contrat de maintenance des logiciels suivants : Siècle Assistance, Siècle Hubee Acte Etat Civil Assistance, Avenir Assistance, Eternité Assistance, Eternité Carto+ Assistance, avec la société LOGITUD solutions. Les tarifs applicables à la date d'entrée en vigueur du contrat sont : SIÈCLE - Assistance : 586,84 € HT, SIÈCLE - Hubee - Acte Etat Civil - Assistance : 364,54 € HT, AVENIR - Assistance : 473,47 € HT, ÉTERNITÉ - Assistance : 663,61 € HT, ÉTERNITÉ Carto+ - Assistance : 0,00 € soit un total de 2088 ,46 € HT. Ces tarifs comprennent toutes les prestations incluses dans le contrat. Le contrat prend effet au 01/01/2026 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31/12/2026. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit chaque année pour une période d'un an, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2028.

Décision n°2025-DEC-108 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire pour un logement d'urgence de 71 mètres carrez sis 51 avenue de l'Egalité à Beauchamp. La nouvelle convention est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2026. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 250 € et d'un montant mensuel des charges de 100 € soit un total mensuel de 350 €.

Décision n°2025-DEC-109 : Signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire du local n°3, affecté aux praticiens de la santé d'une superficie de 14,63 mètres carrez, situé 2 avenue Paul Bert à Beauchamp. La convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement une fois pour la même durée, soit une durée maximale de 6 ans. L'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une redevance d'un montant de 547 € et d'un montant de charges de 60 €, soit un total de 607 € mensuel.

Décision n°2025-DEC-110 : Signature d'un contrat de maintenance et de licence d'utilisation n°210405 avec la société TECHNOCARTE, dont le siège social est situé ZA LAVALDUC 370 Allée Charles Lavéran 13270 Fos sur Mer, pour la gestion des applications et des licences. Le contrat prend effet à la date du 1^{er} janvier 2026 et s'étend à l'année en cours soit jusqu'au 31 décembre 2026. Puis il est renouvelable tacitement 4 fois par période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2030. Le coût de la maintenance annuelle est de 3281,51 € HT, soit 3 937,81 € TTC, prix révisable uniquement à la hausse en début de chaque période annuelle.

Décision n°2025-DEC-111 : Demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional pour le financement des projets de de construction de l'école maternelle de 4 classes avec réhabilitation de la demi-pension, située au 2 avenue de l'Egalité à Beauchamp et de réhabilitation d'un bâtiment en poste de police municipale, situé au 108 Chaussée Jules César à Beauchamp. Le montant de la subvention sollicitée est de 1 000 000,00 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional pour les opérations.

Décision n°2025-DEC-112 : Signature d'un contrat avec le Cabinet Forvis Mazars SAS portant sur une mission d'accompagnement estimée à 6 mois, pour un montant total facturé à la commune de 15 486,40 € TTC. La mission s'articulera en deux phases : une phase de collecte d'informations et de réalisation du diagnostic social du territoire et une phase d'analyse de l'adéquation entre l'offre et la demande. Les prestations seront facturées en 2 fois : 50% au démarrage de la mission et le solde à la fin.

Décision n°2025-DEC-113 : Fongibilité des crédits, il est décidé de procéder sur le budget 2025 aux mouvements suivants : immobilisations corporelles -bâtiments publics moins 204 000 € et immobilisations incorporelles frais d'études + 204 000 €.

Décision n°2026-DEC-001 : non attribuée

Décision n°2026-DEC-002 : non attribuée

Décision n°2026-DEC-003 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds de Modernisation des Etablissements » pour le financement du logiciel. Le montant de la subvention demandée est de 4 136 €.

Décision n°2026-DEC-004 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « La vraie vie d'un magicien » le 28 mars 2026 à 20h30 à l'Espace Culturel « La Parenthèse » de Beauchamp. Le montant de la prestation est de 4 853€ TTC (TVA à 5,5%).

Décision n°2026-DEC-005 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle comédie trip, pour représentation unique le samedi 11 avril 2026, à 20h30 à l'Espace Culturel « La Parenthèse » de Beauchamp. Le montant de la prestation est de 2 637.50€ TTC (TVA à 5,5%).

Décision n°2026-DEC-006 : Signature d'un contrat de cession avec l'association c'est-à-dire pour la prestation « Barbouillot d'pain sec » le samedi 24 janvier 2026 à la Médiathèque Joseph Kessel. La prestation « Barbouillot d'pain sec » aura lieu pour un montant de 643,55 € TTC, dont 5,5% de TVA.

Décision n°2026-DEC-007 : Signature avec la société Baboeup Productions, sis 18 rue Virginie Mauvais, 54000 NANCY, d'un contrat de cession relatif à la prestation du 24 janvier 2026. La prestation « Brumes » aura lieu pour un montant de 650 € TTC, dont 5,5 % de TVA soit 33,89 €. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Décision n°2026-DEC-008 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une psychologue avec LA SAUVEGARDE du Val d'Oise S.I.E - A.C.E.P.E- sise 2 rue du Lendemain 95800 CERGY. La prestation comprend l'intervention d'une psychologue, 10 heures par semaine, les mardis et mercredis du 1er janvier au 31 décembre 2026 correspondant à 420 heures annuelles. Le montant annuel de la prestation est de 20 319.60 euros TTC

Décision n°2026-DEC-009 : Signature avec l'association AXOH, sise 13 rue Saint-Joseph 75002 PARIS, d'un contrat de cession relatif à la prestation du groupe TRT dans le cadre du concert du 31 janvier 2026. Le montant de la prestation est de 1 266€ TTC, soit 5,5% de TVA. Le contrat de cession prévoit une prestation unique du groupe TRT le samedi 31 janvier 2026, à 20h30 à l'Espace Culturel « la Parenthèse » de Beauchamp. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Décision n°2026-DEC-010 : Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Villes Internet, sis 13-15 rue de la Bûcherie à Paris. Ce renouvellement est valable pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La ville s'acquitte d'un montant de 629,51 € HT (exonéré de TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

Du 5 février 2026

Décision n°2026-DEC-011 : Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association ADVOCNAR, à Saint Prix. Ce renouvellement est valable pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La ville s'acquitte d'un montant de 100 € TTC, correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

Décision n°2026-DEC-012 : Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du sport _ Andes. La ville s'acquitte d'un montant de 179,20 € HT (exonéré de TVA) , correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

Décision n°2026-DEC-013 : Le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France – AMIF, sis 26 rue du Renard à Paris. Le renouvellement de l'adhésion est valable pour l'année 2026, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La ville s'acquitte d'un montant de 842,54 € HT (exonéré de TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

Décision n°2026-DEC-014 : L'autorisation du dépôt d'un permis de démolir pour la démolition du bâtiment funéraire vétuste et inutilisé dans le cadre du programme de verdissement du cimetière ; ainsi que les signatures de tous documents afférents au dépôt de demande du permis de démolir.

Décision n°2026-DEC-015 : Signature avec l'association AXOH, sise 13 rue Saint-Joseph, 75002 PARIS, le contrat de cession relatif à la prestation du groupe FOBO dans le cadre du concert du 31 janvier 2026. Le montant de la prestation est de 844 € TTC, soit 5,5% de TVA. Le contrat de cession prévoit une prestation unique du groupe FOBO le samedi 31 janvier 2026, à 20h30 à l'Espace Culturel « la Parenthèse » de Beauchamp. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Madame KEPEKLIAN : Une remarque sur la décision n°2026-DEC-096 relative au contrat du logiciel Ev@l, je trouve cela très cher mais je pense que c'est indispensable.

En ce qui concerne la décision n°2026-DEC-098 relative aux avenants sur la transformation des deux logements en salle de classe à l'école Pasteur, je suis surprise des hausses, par exemple, le lot menuiserie qui est marqué par une hausse de + de 36 %. Pouvez-vous m'expliquer ce qui s'est passé sur ce chantier car globalement quasiment tous les lots ont eu un avenant avec une hausse importante.

Monsieur SEIGNÉ : Sur ce point-là, on a rencontré une difficulté avec la découverte d'une cheminée à retirer dans la toiture des logements qui n'était pas du tout prévue au départ, il a fallu ajuster en cours de route pour pouvoir traiter tout ce que vous voyez en termes de faux plafond et doublage pour la retirer. De plus, elle descendait jusqu'à la classe en dessous, jusqu'au niveau de la dalle. Ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus lors de la signature du marché car nous ignorions l'existence de cette cheminée.

Madame KEPEKLIAN : On constate des hausses également sur le lot plomberie ou bien sur le lot revêtement. C'est un marché qui augmente fortement.

Madame le Maire : Il arrive qu'au cours des chantiers on découvre des choses qui nécessitent des travaux supplémentaires, non prévus initialement dans le marché.

Madame KEPEKLIAN : J'espère que l'on n'aura pas de soucis avec le contrôle de légalité.

Madame le Maire : Non.

Madame KEPEKLIAN : La décision n°2026-DEC-110 relative aux logiciels avec la société Technocarte, à quoi servent ces logiciels ?

Madame le Maire : Ce sont les logiciels qui concernent le kiosque famille.

Monsieur SEIGNÉ : Il s'agit de tout ce qui concerne les inscriptions, la facturation scolaire et extrascolaire.

Madame KEPEKLIAN : La décision n°2026-DEC-112, contrat avec le cabinet Forvis Mazars sur une mission d'accompagnement ? c'est quoi ?

Madame le Maire : On devait déjà le lancer l'année dernière on a attendu pour avoir des chiffres plus récents concernant notamment le recensement de la population, et c'est l'analyse des besoins sociaux.

Madame KEPEKLIAN : Suite au recensement ?

Madame le Maire : On avait déjà fait l'analyse des besoins sociaux mais dans le mandat précédent, comme le recensement n'avait pas été fait depuis longtemps, on voulait attendre qu'il soit fait pour avoir une carte sociologique et cartographique de la ville qui corresponde à la représentation d'aujourd'hui.

Madame CERIANI : Il y a deux niveaux, le CCAS qui a une obligation durant le mandat de réaliser une analyse des besoins sociaux et cela se croise également avec la demande de la CTG où il fallait faire un diagnostic sur le territoire. On fait une seule et unique mission pour ces deux volets.

Madame KEPEKLIAN : Les décisions 2026-DEC-009 et 2026-DEC-015, relatives au concert qui a eu lieu samedi dernier, le coût total est de plus de 2 000 euros. Il y a eu très peu de spectateurs, qu'est-ce qu'on peut en tirer comme enseignement ?

Pourquoi y'a-t-il eu peu de monde car la publicité a été faite, est-ce que c'est un spectacle qui ne plait pas au beauchampois ?

Monsieur PLANCHE : La politique culturelle est vaste, elle a à la fois une mission de trouver un public et de faire adhérer à la proposition mais aussi de sensibilisation, d'attirer un public qu'on n'a pas. Il y a à la fois la question de les sensibiliser, de les trouver, d'avoir une communication adaptée à ces jeunes. Il y a une communication importante sur la ville mais qui ne s'adresse pas à ce public-là, donc il y a un travail à mener. La programmation culturelle s'adresse à tout le monde, il faut avoir une offre plurielle pour l'ensemble du public. La question de la place des jeunes se pose et se posera. Surtout que c'était d'une grande qualité (mise en scène, éclairage, son). Mais on n'a pas rencontré le public, il faut qu'on travaille autrement sur les réseaux départementaux qui travaillent avec ces publics-là, il y a 2-3 salles dans le val d'Oise très spécialisées sur les musiques actuelles. Il faut qu'on ait des relais avec ces structures.

Monsieur DUHEM : La décision n°2025-DEC-097 Signature de la convention portant sur la délégation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture du Val d'Oise, pour les scrutins municipaux des 15 et 22 mars 2026.

Madame le Maire : C'est la dotation qui nous est allouée par l'Etat. C'est un forfait pour les élections.

3. Tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création et suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,
Vu la délibération DEL n°2025-086 en date du 4 décembre 2025 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet : création de postes,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

o Faisant suite à la nouvelle organisation du service petite enfance et à la difficulté de recruter au poste d'Éducatrice de jeunes enfants et afin de répondre à l'exigence du taux d'encadrement, il convient de créer un poste agent petite enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

o Faisant suite à l'absence prolongée d'un agent de restauration et au vu des besoins du service, il convient de créer un poste d'agent de restauration à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

o Faisant suite à l'absence prolongée d'un agent de surveillance de la voie publique et afin de pouvoir recruter de façon pérenne sur ce poste, il convient de créer un nouveau poste d'ASVP, relevant de la catégorie hiérarchique C sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques et sur le grade d'agent de maîtrise.

o Faisant suite au départ à la retraite du responsable de la médiathèque à compter du 1er mars 2026, il convient de supprimer ce poste.

o Faisant suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent chargé de la maintenance des voiries, il convient de supprimer ce poste. Un recrutement sera effectué sur le poste vacant d'agent bâtiment.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent.

Il s'avère nécessaire également de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- o Faisant suite à la démission d'une assistante maternelle, il convient de supprimer son poste

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'**adoption** des tableaux des emplois permanents et non permanents ci-dessus énoncée,
- l'**autorisation** de recruter sur un emploi permanent un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- la **fixation** le niveau de recrutement énoncée aux tableaux des emplois permanents et non permanents,
- la **détermination** la rémunération par Madame le Maire en cas de recrutement de contractuels
- l'**inscription** des crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget

4. Liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé pour occupation précaire avec astreinte (COPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Du 5 février 2026

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du CG3P,

Vu la délibération DEL N°2022-077 en date du 29 septembre 2022 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être concédé,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué pour occupation précaire avec astreinte après avis du comité social territorial.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiant de logement attribué pour occupation précaire avec astreinte (COPA), ainsi que les logements y afférents, comme suit :

Emplois	Type		Surface m ²	Adresse
Chef d'équipe fêtes et cérémonies	Appartement	F4	85,90	51 Avenue de l'Egalité-RDC
Agent bâtiment	Appartement	F4	86,20	13 Avenue Pierre Curie-RDC
Responsable espaces publics	Pavillon	F5	86,50	47 Avenue Roger Salengro

Il convient de modifier, à compter du 19 février 2026, la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour occupation précaire avec astreinte (COPA), comme suit :

Emplois	Type		Surface m ²	Adresse
Responsable espaces publics	Pavillon	F5	86,50	47 Avenue Roger Salengro

Madame KEPEKLIAN : Est-ce le même appartement que la décision n°2025-DEC-108 ?

Madame le Maire : Non, c'est différent, l'autre est un logement d'urgence.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- **La fixation** de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour occupation précaire avec astreinte (COPA), comme suit :

Emplois	Type		Surface m ²	Adresse
Responsable espaces publics	Pavillon	F5	86,50	47 Avenue Roger Salengro

- **L'autorisation** de Madame le Maire à signer tout acte y afférent,
 - **La charge** de l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la délibération, qui prend effet à partir du 19 février 2026

5. Reprise anticipée du résultat 2025

Vu les articles L.2311-5 et R2311-13 du Code général des collectivités territoriales

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif (Compte Financier Unique).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026 comme suit :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	9 377 871,90
B	Recettes	8 096 747,10
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-1 281 124,80
Restes à réaliser		
D	Dépenses	2 418 222,02
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-2 418 222,02
Equilibre de la section d'investissement		-3 699 346,82

Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	15 541 098,70
I	Recettes	26 861 465,02
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	11 320 366,32
Restes à réaliser		
D	Dépenses	70 053,57
E	Recettes	0,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-70 053,57
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	3 699 346,82
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	7 621 019,50

A noter que l'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération après l'approbation du CFU 2025.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve :

- la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- l'affectation provisoire d'une partie du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de 1 281 124,80€ et du solde des restes à réaliser de 2 418 222,02€ pour un montant de **3 699 346,82€**,
- l'affectation provisoire au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes le solde du résultat de fonctionnement pour **7 621 019,50€**.

6. Budget primitif 2026

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2025,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté en séance,

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2026, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 26 095 986,50 € en section de fonctionnement (dont 70 053,57€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 936 069,75€ en section d'investissement (dont 2 418 222,02€ de dépenses de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2025 est en progression de 1,3% par rapport au budget primitif 2025. Il a été élaboré dans un contexte incertain, en raison de l'absence de vote d'une loi de finances pour 2026 et de l'adoption d'une loi spéciale en décembre 2025.

A noter que ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2025 dont un résultat reporté en section de fonctionnement de 7 621 019,50€.

L'autofinancement prévisionnel est en baisse de 1% par rapport au BP 2025, toujours supérieur à 10M€.

Déclaration d'Agir Ensemble pour Beauchamp :

« Nous sommes appelés à voter le budget primitif 2026.

Nous sommes toujours contraints par le poids historique de la dette de la Ville (21,9 millions d'euros au 1er janvier 2026), même si nous poursuivons le désendettement à hauteur de 1,2 M€/an, soit un total de 10M€ remboursés depuis notre élection fin 2017.

Notre gestion rigoureuse nous a permis d'accumuler une épargne conséquente (7,6 M€ au 31/12/25 stable vs N-1), qui nous sert à autofinancer un programme d'investissement important pour améliorer nos infrastructures et les rendre plus vertueuses au niveau environnemental.

L'épargne de gestion du BP 2026 est stable.

Les taux communaux de fiscalité restent inchangés pour les ménages, conformément à notre engagement pris en 2017 et renouvelé en 2020.

Sur l'année 2026, plusieurs chantiers d'envergure vont être réalisés :

- 2,990 M€ pour l'école de l'avenue de l'Egalité
- 1,680 M€ pour la réhabilitation de la crèche
- 0,900 M€ pour l'aménagement du poste de police municipale
- 0,850 M€ pour la voirie
- 0,450 M€ pour la conversion de logements Pasteur en accueil de loisir
- Travaux d'optimisation de la performance énergétique
- Végétalisation de l'espace public

En résumé, nous préservons notre capacité d'autofinancement, nous poursuivons le désendettement de la Ville, la modernisation de nos infrastructures, sans augmenter les taux communaux des impôts.

Cet exposé entendu, après avoir pris connaissance du dossier et du bilan présenté, nous invitons l'ensemble du Conseil Municipal à voter « Pour » le budget primitif 2026. »

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2026 pour les montants suivants :

- 26 095 986,50 € en section de fonctionnement (dont 70 053,57€ de dépenses de restes à réaliser),
- 16 936 069,75€ en section d'investissement (dont 2 418 222,02€ de dépenses de restes à réaliser).

7. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

En l'absence de vote sur la Loi de finances 2026 et de prévisions précises sur les orientations économiques et budgétaires de l'année à venir, une grande prudence doit être apportée dans la préparation du budget primitif 2026.

L'hypothèse retenue à ce jour est celle d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, servant de base de calcul pour la taxe foncière, indexée sur l'inflation, soit une hausse de 0,8%.

Pour rappel, cette revalorisation était de 1,7% en 2025, étant précisé que ce taux ne concerne que les locaux d'habitation qui constituent la majorité mais non la totalité des bases imposables.

Les prévisions budgétaires s'appuient sur les bases définitives 2025.

Considérant la présentation du budget primitif 2026, il est proposé de maintenir inchangés les taux des taxes foncières par rapport à l'année 2025 et de reconduire pour 2026 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%

Pour rappel, le taux de TFPB intègre la part départementale transférée en 2021 à la commune afin de compenser la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, prévue par la loi de finances pour 2020.

Chaque commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de TFPB 2020 qui vient s'ajouter au taux communal.

Le produit issu du taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur.

Depuis la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, est pris en compte dans le calcul du coefficient correcteur, le taux syndical de 2017 (fiscalité additionnelle exercée par le syndicat en charge de l'assainissement avant le transfert à la CAVP).

Ainsi, le coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux pour la commune de Beauchamp est de 1,13988. L'application de ce coefficient doit permettre une correspondance entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert et le montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Ce coefficient correcteur permet à la commune de percevoir une compensation au titre de 2026 d'un montant prévisionnel de 989 799€ (le montant définitif sera connu après notification des bases prévisionnelles 2026).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes et EPCI doivent désormais voter le taux de Taxe d'Habitation, dont le nouveau nom est « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Ainsi, il est proposé de maintenir inchangé le taux voté en 2025, comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

A noter, qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu la notification des bases prévisionnelles 2026.

Le produit ainsi dégagé au titre de la taxe foncière sur l'année 2026 serait de l'ordre de 8 055 406 €.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte les taux suivants au titre de 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 34.62%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.41%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 17.60%

8. Versement d'une subvention au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2026, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 579 538.00€. Ce montant de subvention intègre la reprise anticipée des résultats par le CCAS et le FRPA dans le cadre du budget primitif 2026.

Il est précisé que la commune versera ladite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Madame KEPEKLIAN : Comment est calculée cette subvention ?

Madame CERIANI : Le CCAS est un établissement juridiquement à part, on établit un budget avec des recettes et des dépenses, avec des subventions que l'on va chercher, des reprises anticipées de résultat également car en fin d'année on se retrouve des fois à reprendre des résultats, et on équilibre avec une demande de subvention auprès de la ville. Toutes les dépenses sont les dépenses de fonctionnement du CCAS, toutes les activités menées par le CCAS, toutes les aides sociales attribuées par le CCAS, donc il y a un certain nombre d'actions qui sont financées par le CCAS.

Madame KEPEKLIAN : Je voulais juste savoir si c'était lié au nombre d'habitants de Beauchamp, quel pouvait être le critère ?

Madame le Maire : C'est un budget qui doit être à l'équilibre.

Madame CERIANI : Ce n'est pas un budget au prorata de l'habitant, on propose des orientations avec des activités et des actions et on construit le budget autour de ça.

Madame KEPEKLIAN : Cette subvention est augmentée par rapport à 2025 ?

Madame CERIANI : Oui on peut l'expliquer par deux choses : il y a un montant exceptionnel mis en place cette année pour faire face aux situations d'insalubrité et situation de Diogène qu'on constate sur la ville qui nous demandent de financer des dispositifs de remises en état et de nettoyage, même si on recherchera ensuite à se faire rembourser auprès des personnes intéressées. On a prévu une somme cette année de 50 000 euros. La deuxième chose est que la résidence Eugène Robin sur les deux dernières années avait une reprise de résultats un peu importante donc on a un peu baissé la subvention qu'on attribue à cette résidence, cette année ils n'ont quasiment plus de résultat, nous avons donc augmenté la subvention versée à la résidence.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Attribue une subvention de 579 538.00 € au titre de l'exercice 2026.

9. Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2025 de la Commune de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants ont l'obligation de dresser annuellement un bilan des acquisitions et cessions effectuées sur leur territoire.

En outre, il permet d'avoir un suivi des opérations immobilières opérées pour le compte de la Commune.

En 2025, une acquisition a été effectuée par la Commune, à savoir :

- Les parcelles cadastrées section AI n°1151 et 1152 sise 108 Chaussée Jules César à Beauchamp, d'une superficie de 795 m², constitutive d'une maison à usage de commerce et d'habitation, aliénée moyennant le prix de 700 000 € et 15 000 € de frais d'agence.

En 2025, deux cessions ont été effectuées par la Commune, à savoir :

- La parcelle cadastrée section AK n°1160 sise 10 Rond-Point de la Chasse, à Beauchamp (95250) d'une superficie de 16 m², correspondant à une régularisation d'une parcelle déjà intégrée et clôturée au sein d'une propriété privée, cédée moyennant le prix de 500 euros TTC.

- La parcelle cadastrée section AV n°112 sise lieudit « La Loge du Roi de Cocagne » à Pierrelaye (95480) d'une superficie de 1 164 m², correspondant à une régularisation de la parcelle déjà incluse dans le Périmètre du Bassin du Syndicat Intégré Assainissement et Rivières de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), cédée moyennant le prix de 1 164 euros TTC.

La dépense issue de l'acquisition citée ci-dessus, à savoir 715 000 euros TTC ainsi que les recettes issues des cessions ci-dessus, à savoir 1 664 euros TTC, ont été rattachées comptablement à l'exercice budgétaire 2025. Le bilan sera annexé au Compte Administratif de la Commune au titre de l'année 2025.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

-La prise en compte du bilan des acquisitions et cessions de la commune de Beauchamp pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

10. Construction d'une école maternelle 4 classes intégrant une réhabilitation de la demi-pension du centre de loisirs avenue de l'Égalité – Adoption de l'opération et arrêtant ses modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal et au budget communal ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et suivants relatifs aux obligations des communes en matière de construction et d'entretien des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Beauchamp approuvé en février 2020 ;

Considérant la nécessité d'adopter l'opération et d'arrêter ses modalités de financement pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026 ;

Dans le cadre de sa politique d'adaptation des équipements publics communaux à l'évolution de la population résultant de la construction de nouveaux logements, la commune a développé un projet de construction d'une école maternelle 4 classes intégrant une réhabilitation de la demi-pension du centre de loisirs située avenue de l'Égalité.

Ce projet répond à l'augmentation significative des effectifs scolaires liée au développement urbain de la commune. En 2024, la population recensée atteint 10 192 habitants. Les projections démographiques visent 11 000 habitants à l'horizon 2030, soit une augmentation de 2 300 habitants depuis 2013.

D'ici 2027/2028, les livraisons programmées s'élèvent à 455 logements concourant à un accroissement attendu de l'ordre de 150 enfants à scolariser. Le programme devra également permettre la suppression d'une classe dans un préfabriqué à l'école des Marronniers.

Le projet vise à créer une école maternelle de 4 classes pour accueillir 100 élèves, répartis selon les niveaux (PS, MS, GS). Le programme se décompose en deux volets complémentaires :

- La nouvelle construction de l'école maternelle représentant une surface totale de 695 m² (hors circulations), comprenant notamment les espaces d'accueil et d'administration, quatre salles de classe, une salle de motricité de 160 m² mutualisable avec le centre de loisirs maternel existant, un dortoir mutualisé ainsi que les sanitaires et locaux techniques ;
- La réhabilitation de la demi-pension partagée entre l'école et le centre de loisirs représentant une surface de 272,3 m² (hors circulations), incluant un office en liaison chaude, un réfectoire d'une capacité de 150 rationnaires en 2 services, des sanitaires enfants et des vestiaires pour le personnel.

Le projet respectera la Réglementation Environnementale RE 2031 et intégrera des matériaux bois et biosourcés pour limiter l'empreinte carbone. La cour sera conçue selon les principes des cours OASIS avec désimperméabilisation, îlots de fraîcheur et diversité des aménagements. La livraison est prévue pour fin juillet 2027 afin d'être opérationnelle à la rentrée scolaire 2027.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 688 980 € HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :
Dépenses prévisionnelles HT :

Type de dépense	Montant HT (€)
Acquisition	0 €
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	204 000 €
Travaux (total)	2 484 980 €
TOTAL	2 688 980 €

Recettes prévisionnelles :

Financier	Montant (€)
Région Île-de-France	700 000 €
État - DPV (DSIL à solliciter)	700 000 €
Département du Val-d'Oise	403 000 €
Autofinancement communal	885 980 €
TOTAL	2 688 980 €

La part d'autofinancement communal représente environ 33 % du coût total de l'opération.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

-L'adoption l'opération de construction d'une école maternelle 4 classes intégrant une réhabilitation de la demi-pension du centre de loisirs située avenue de l'Égalité, d'un coût prévisionnel de 2 688 980 € HT,

-Le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,

-L'autorisation de Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11. Adoption de l'opération de réhabilitation du nouveau poste de Police Municipale situé au 108 Chaussée Jules César et arrêtant ses modalités de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des affaires de la commune,
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Beauchamp approuvé en février 2020,
Considérant la nécessité d'adopter l'opération et d'arrêter ses modalités de financement pour constituer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026.

Dans le cadre de sa politique d'adaptation des équipements publics communaux à l'évolution de la population résultant de la construction de nouveaux logements, la commune a développé un projet de réhabilitation du bâtiment situé au 108 Chaussée Jules César en vue d'y créer un nouveau poste de Police Municipale.

La commune de Beauchamp s'inscrit dans une dynamique de développement urbain maîtrisé, conformément aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2020. La croissance démographique anticipée, avec environ 11 000 habitants à l'horizon 2030, et les programmes immobiliers en cours de réalisation (953 logements prévus entre 2021 et 2028) nécessitent une adaptation des équipements publics, notamment en matière de sécurité publique.

Le bâtiment situé au 108 Chaussée Jules César, récemment acquis par la ville, offre une opportunité de répondre aux besoins croissants de la Police Municipale en termes de surface et de fonctionnalité. L'opération vise à réhabiliter intégralement ce bâtiment pour créer un poste de Police Municipale moderne et fonctionnel, capable d'accueillir 14 agents de Police Municipale et Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Ce projet permettra notamment d'offrir des conditions de travail conformes aux normes du Code du Travail, d'assurer un accueil de qualité pour les riverains dans un espace adapté, de garantir les normes de sécurité renforcée pour le stockage des armes et équipements sensibles, et d'intégrer des critères de performance énergétique élevés avec un objectif BBC rénovation minimum.

Le planning prévisionnel prévoit une livraison en décembre 2026 pour une mise en service opérationnelle début 2027.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 489 000 € HT, décomposé comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Type de dépense	Montant HT
Acquisition	700 000 €
Honoraires (AMO, architecte maître d'œuvre...)	39 000 €
Travaux	750 000 €
TOTAL	1 489 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Montant	Taux
Région Île-de-France	300 000 €	20,15 %
État - DSIL (sollicitée)	600 000 €	40,30 %
Département du Val d'Oise	118 350 €	7,95 %
Autofinancement communal	470 650 €	31,60 %
TOTAL	1 489 000 €	100 %

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

L'adoption de l'opération de réhabilitation du nouveau poste de Police Municipale situé au 108 Chaussée Jules César, d'un coût prévisionnel de 1 489 000 € HT ;

- **L'approbation** du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus ;
- **L'autorisation** donnée à Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12. Subvention à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp (AATB)

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp sollicite le renouvellement de la subvention communale, à hauteur de 6 000 €, pour l'année 2026.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres

A compter du 1er janvier 2026, il n'y a plus d'adhésion payante. Tous les agents de la commune sont adhérents.

Cette subvention serait allouée entre autres aux projets d'activités destinée au personnel pour 2026 suivants :

- Spectacle « Le Roi soleil »
- Concert Calogero,
- Spectacles, Sorties théâtre,
- Soirées Loto, Laser Game, ...
- Offre tarifs promotionnels sur les parfums, les bijoux, les chocolats de Noël, et miel du producteur, ...
- Repas estival et de fin d'année
- Arbre de Noël dans un parc d'attraction

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp.

Montant de la subvention = 6 000 €

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- **L'attribution** d'une subvention d'un montant de 6 000 € à l'Association des Agents Territoriaux de Beauchamp

13. Présentation des projets classes sans cartable de l'école Paul Bert et adoption des tarifs en fonction du quotient familial

Vu le Code général des collectivités territoriales

Projet « Astronomie »

Date du projet : 4 jours

Nombre d'enfants : 85 élèves – 3 classes (CM1 A, B et C)

Activités prévues : Ateliers « Astronomie » et visite du Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 175€ par élève soit 14 875€ (transport, activités)

Du 5 février 2026

Projet « Bien dans sa tête, bien dans son corps »

Date du projet : 3 jours

Nombre d'enfants : 82 élèves – 3 classes (CM2 A, B et C)

Activités prévues : Visites et ateliers au Stade de France, Roland Garros, Ile de loisirs de Cergy

Mode de transport : autocar

Coût du séjour : 179 € par élève soit 14 678€ (transport, activités)

La tarification :

Il est rappelé une tarification au quotient familial, s'appuyant sur un reste à charge de la collectivité de 18 000€ pour l'école Paul Bert (Participation financière des familles déduite)

L'école Paul Bert prévoit en 2025-2026, 2 projets de classe sans cartable pour 6 classes, soit une aide de la commune de 9000€ pour chacun des deux projets.

Par ailleurs, les 6 classes ne prévoient pas de sortie de fin d'année, en plus de leur classe sans cartable, l'école a donc souhaité injecter le budget communal alloué pour les sorties (375€ par classe), dans le paiement de leur projet.

Afin de déterminer le taux de participation par tranche, il a été estimé les recettes prévisionnelles en fonction du nombre de familles par tranche de quotient.

Pour mémoire le calcul du quotient familial est le suivant :

$QF = (\text{Revenu Fiscal de Référence et/ou RSA} + \text{prestations CAF}) / (\text{Nombre de parts fiscales} \times 12)$

Les inscriptions pourront commencer en mars 2026. Le paiement pourra s'effectuer jusqu'en 3 fois.

Au regard des éléments présentés, il est proposé de retenir les tranches de quotient et les tarifs suivants :

a. Pour le projet « Astronomie »

Montant du projet	14 875 € (175€ par élève)
Aide de la commune	9 000 €
Déduction du budget sortie scolaire	1 125€ (375€ par classe)
Participation des familles attendues	4 750 €

3 classes (CM1 A, B, C)	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >717.99	718> 1038,99	1039> 1387.99	1388> 1733.99	1734> 2082.99	2083> 2430.99	>2431	
Montant de la participation des familles	32.27€	39.27€	46.27€	53.27€	60.27€	67.27€	74.27€	175€

b. Pour le projet « Bien dans sa tête, bien dans son corps »

Montant du projet	14 678 € (179€ par élève)
Aide de la commune	9 000 €
Budget sortie	1 125€ (375€ par classe)
Participation des familles attendues	4 553 €

3 classes (CM2 A, B, C)	A	B	C	D	E	F	G	HC
	0 >717.99	718> 1038,99	1039> 1387.99	1388> 1733.99	1734> 2082.99	2083> 2430.99	>2431	
Montant de la participation des familles	36.37€	43.37€	50.37€	57.37€	64.37€	71.37€	78.37€	179€

Reste à charge de 18 000 € pour les projets classes sans de l'école Paul Bert

Madame KEPEKLIAN : Pouvez-vous me dire à quoi correspond le budget « sortie scolaire » qui est de 1125 euros ?

Monsieur PLANCHE : Dans le budget qu'on alloue chaque année aux écoles, une partie va être le budget des acquisitions des fournitures scolaires, une partie qui est pour les cars, et il y a le budget scolaire de classe de 375 euros par classe. Ils ont un budget pour du projet. Ils ont fait le choix d'injecter cette partie budgétaire dans l'enveloppe globale, ce qui permet aux familles de payer moins cher. D'autres classes ont fait le choix de prendre ce budget pour des projets théâtre, des projets sur l'eau, ils ont ce petit budget pour leur permettre d'acheter du matériel. C'est un choix de l'équipe pédagogique d'injecter ces 1125 euros.

Madame KEPEKLIAN : Je me rends compte que ces 1125 euros ne bénéficient pas aux familles hors commune. Le projet lui-même coûte 175 euros par élève ce qui est facturé aux familles hors commune. Il n'y en a peut-être pas beaucoup mais ça veut dire qu'elles ne bénéficient ni des 9 000 euros, ce qui paraît logique car ils ne sont pas beauchampois, en revanche ils ne bénéficient pas non plus des 1125 euros. Sur le principe, cela m'étonne un peu.

Monsieur PLANCHE : Nous allons regarder ça.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

-l'adoption des tarifs exposés dans le rapport.

14. Autorisation de signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour les prestations de service du LAEP et du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Pour donner suite aux préconisations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la CAF du Val d'Oise étend le double acompte aux prestations versées pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et Relais Petite Enfance (RPE).

Les présents avenants ont pour objectif d'intégrer le versement d'un double acompte à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi pour les prestations LAEP et RPE, la CAF versera :

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1
- Un 2^{ème} acompte calculé de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du montant prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1

Comme chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise Madame le Maire à signer les avenants aux conventions, joints en annexes.

15. Mise à jour du règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire »

Vu le Code général des collectivités territoriales

Lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2024, le règlement intérieur du dispositif « Bourse au permis de conduire » avait été approuvé à l'unanimité.

Après une année de mise en œuvre, il est proposé de dresser un bilan du dispositif ainsi que l'ajustement du règlement de fonctionnement.

Bilan :

Le dispositif prévoit une aide financière de 300€, permettant la prise en charge partielle du coût de la formation au permis de conduire, en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

En 2025, 2 commissions se sont réunies, en juin et en décembre, afin d'étudier les candidatures déposées.

- En juin, sur 9 candidatures déposées, 7 candidats (4 garçons et 3 filles) se sont présentés à l'entretien et ont obtenu leur bourse.
- En décembre, sur 5 candidatures déposées, 5 candidats (2 garçons et 3 filles) se sont présentés et ont obtenu leur bourse.

Soit pour 2025, 12 bourses ont été financées (6 garçons et 6 filles) pour un montant total de 3600€.

En contrepartie, les jeunes ont été mobilisés en tant que bénévoles sur des évènements municipaux tels que le bal des 3^{ème}, la fête du sport, un été ensemble, le forum des associations, la journée de la sécurité routière, octobre rose ou encore des animations familles.

Ajustements :

Il est proposé :

- D'augmenter le nombre d'heures de bénévolat « 20h au lieu de 10h » afin de retrouver un équilibre entre les deux dispositifs
- D'ajouter le critère « Être inscrit ou avoir obtenu le permis de conduire dans l'année du dépôt de sa candidature » dans les conditions d'accès au dispositif (2.1) :
- D'avancer les dates des commissions à mars et novembre (au lieu de juin et décembre), dans l'article de 4 - La commission

5000€ inscrit au BP 26 pour l'ensemble de projet jeunes « bourse BAFA » et « bourse permis »

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**Approuve** le règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire », joint en annexe.

16. Mise à jour du règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse BAFA »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2024, le règlement intérieur du dispositif « Bourse BAFA » avait été approuvé à l'unanimité.

Après une année de mise en œuvre, il est proposé de dresser un bilan du dispositif ainsi que l'ajustement du règlement de fonctionnement.

Bilan

Le dispositif prévoit une aide financière de 200€, permettant la prise en charge partielle du coût de la formation BAFA, en échange d'un engagement bénévole de 10h lors d'une action ou d'un évènement municipal.

En 2025, 2 commissions se sont réunies, en juin et en décembre, afin d'étudier les candidatures déposées.

- En juin, sur 4 candidatures déposées, 3 candidats (1 garçon et 2 filles) se sont présentés à l'entretien et ont obtenu leur bourse.
- En décembre, aucune candidature n'a été déposée

Soit pour 2025, 3 bourses ont été financées (1 garçon et 2 filles) pour un montant total de 600€.

En contrepartie, les jeunes ont été mobilisés en tant que bénévoles sur des évènements municipaux tels que la fête du sport, un été ensemble, la matinée des familles ou encore des animations familles.

Ajustements :

En tant que signataire d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, la Ville de Beauchamp est éligible à une subvention dédiée aux cofinancements des formations BAFA.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille a rétabli la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et donc de financer des formations BAFA/BAFD à hauteur de 350€ par session de formation/stagiaire dans le cadre du Bonus territoire CTG.

Pour pouvoir être éligible à ce cofinancement, la ville doit régler les formations des jeunes Beauchampois.

A ce titre, il est proposé une évolution des modalités de financement du dispositif « Bourse BAFA », à savoir le financement intégral de la formation initiale par la collectivité, en contrepartie d'un stage pratique réalisé au sein d'un accueil collectif de mineurs de la commune (centre de loisirs ou club ado).

Sur les 14 jours de stage pratique, 4 journées seront réalisées bénévolement. Le jeune stagiaire ne sera pas comptabilisé dans le taux d'encadrement durant cette période probatoire. Les 10 autres journées de stage donneront lieu à un contrat de travail en qualité d'adjoint d'animation rémunéré selon la grille indiciaire correspondante.

Le jeune disposera de 12 mois à l'issue de sa formation générale pour réaliser son stage pratique BAFA.

Il est également précisé que la non-réalisation du stage pratique au sein d'une structure de la Ville entrainera le remboursement de la formation initiale, par l'émission d'un titre de recette.

Il est également proposé d'avancer les dates des commissions à mars et novembre (au lieu de juin et décembre), dans l'article de 4 – La commission.

5000€ inscrit au BP 26 pour l'ensemble de projet jeunes « bourse BAFA » et « bourse permis ».

Coût d'un stage de formation initiale BAFA = 400€ ; Recettes de la CAF à hauteur de 350€ par stagiaire ; soit un reste à charge pour la collectivité de 50€/jeune.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le règlement de fonctionnement du dispositif « Bourse BAFA » joint en annexe

17. Modification du Règlement de fonctionnement du Multi-accueil

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R 227-5 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi Accueil « Chamboul'tout ».

Il est rappelé que la précédente mise à jour a été effectuée lors du CM du 27 juin 2024.

Ce nouveau règlement s'appuie sur les évolutions suivantes :

- Page 1 : actualisation de l'agrément du multi-accueil selon l'avis favorable du Conseil Départemental délivré le 20 juin 2025 et de l'âge des enfants accueillis passant de 5 ans à 4 ans avec l'école devenue obligatoire à 3 ans.

Pour donner suite à la baisse du nombre d'assistantes maternelles employées par la ville, une diminution de l'agrément a été motivée auprès du Conseil Départemental passant de 72 à 57 places.

- Page 2 n°3 : Actualisation de la composition de l'équipe du multi-accueil en adéquation avec le départ en retraite de Madame Dodin, directrice et de la nouvelle catégorie de la crèche. Avec un agrément de 57 berceaux, le multi-accueil est passé de très grande crèche à grande crèche. Un poste d'adjointe n'est pas exigé pour les grandes crèches.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'équipe est composée d'une directrice infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de trois auxiliaires de puériculture, d'un CAP AEPE, d'un agent petite enfance, d'un agent administratif, de 12 assistantes maternelles complétée par des vacances d'une psychomotricienne et d'une psychologue. Faisant suite au départ en retraite du médecin fin 2025, il est remplacé par un Référent Santé et Accueil Inclusif.

- Page 4 n°7 : Harmonisation des périodes de fermeture pour l'accueil collectif et familial.

- Page 7 n°3 : Les jours maladie enfant sur présentation d'un certificat médical ont été ajoutés à la liste des journées déduites.

- Page 8 n°12 : Mise à jour des missions du Référent Santé et Accueil Inclusif qui seront assurées par la Coordinatrice petite enfance (infirmière puéricultrice).

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le nouveau règlement de fonctionnement, joint en annexe.

18. Renonciation unilatérale à toute procédure de recours indemnitaire dans le cadre d'une requête déposée auprès du Tribunal administratif pour une demande d'annulation d'un arrêté municipal n°2023-172, non maintenue à la suite de la conclusion d'un accord de médiation entre les parties

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants, tels que modifiés par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016,

Du 5 février 2026

Vu l'arrêté municipal n°2023-172 du 6 décembre 2023,
Vu l'accord de médiation proposé entre les deux parties,
Par demande déposée le 30 octobre 2023, un permis de construire a été sollicité en vue de l'extension et de la surélévation d'un bâtiment existant. Par arrêté en date du 6 décembre 2023, Madame le Maire a accordé ledit permis de construire.

Estimant que ce projet était susceptible de porter atteinte à l'ensoleillement de son jardin, la propriétaire d'un bien immobilier voisin a formé un recours gracieux tendant au retrait de l'arrêté précité, par courrier reçu en mairie le 2 octobre 2024.

Le silence gardé par la commune pendant un délai de deux mois a fait naître une décision implicite de rejet du recours gracieux, intervenue le 2 décembre 2024.

Par requête enregistrée le 27 janvier 2025, la requérante a saisi le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une demande d'annulation de l'arrêté du 6 décembre 2023.

Considérant qu'une solution amiable était susceptible de mettre un terme au litige, le président de la formation de jugement, après accord des parties, a ordonné une mesure de médiation par ordonnance en date du 19 mai 2025. Sous l'égide de la médiatrice désignée, et avec l'assistance de leurs conseils respectifs, les parties sont parvenues à un accord transactionnel mettant fin au contentieux en cours.

L'accord de médiation sera signé des deux parties, lesquelles s'engagent mutuellement à renoncer à tout recours contentieux.

La commune n'est pas signataire de cet accord mais, dans la mesure où celui-ci met fin au recours déposé contre l'acte administratif qu'elle a délivré, il appartient à l'organe délibérant de formaliser la renonciation unilatérale d'engager un éventuel recours indemnitaire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce unilatéralement à tout recours indemnitaire dans le cadre de la requête déposée près du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour une demande d'annulation de l'arrêté n°2023-172 du 6 décembre 2023, non maintenue à la suite d'un accord de médiation conclu entre les parties.

Dit que cette renonciation interviendra postérieurement à la signature de l'accord de médiation par les deux parties,

Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

19. Bilan 2025 du plan d'action Agenda 2030 de la commune de Beauchamp

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'Agenda 2030 des Nations Unies adopté le 25 septembre 2015 définissant les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er février 2024 approuvant l'Agenda 2030 de la Commune de Beauchamp ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 validant le plan d'action opérationnel de l'Agenda 2030 ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'action et d'en rendre compte aux élus et aux habitants ;

Par délibération en date du 1er février 2024, le Conseil municipal de Beauchamp a approuvé l'Agenda 2030 de la Commune, déclinaison locale des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. Ce document stratégique constitue la feuille de route de la collectivité pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans l'ensemble de ses politiques publiques.

Par délibération du 26 septembre 2024, le Conseil municipal a validé le plan d'action opérationnel permettant la mise en œuvre concrète de cet Agenda 2030. L'année 2025 constitue ainsi la première année pleine d'exécution de ce plan d'action.

Le présent rapport a pour objet de dresser le bilan de cette première année de mise en œuvre, conformément aux engagements de suivi et d'évaluation pris par la collectivité. Il présente l'état d'avancement des 69 actions programmées pour 2025, réparties sur 25 axes stratégiques couvrant l'ensemble des dimensions du développement durable.

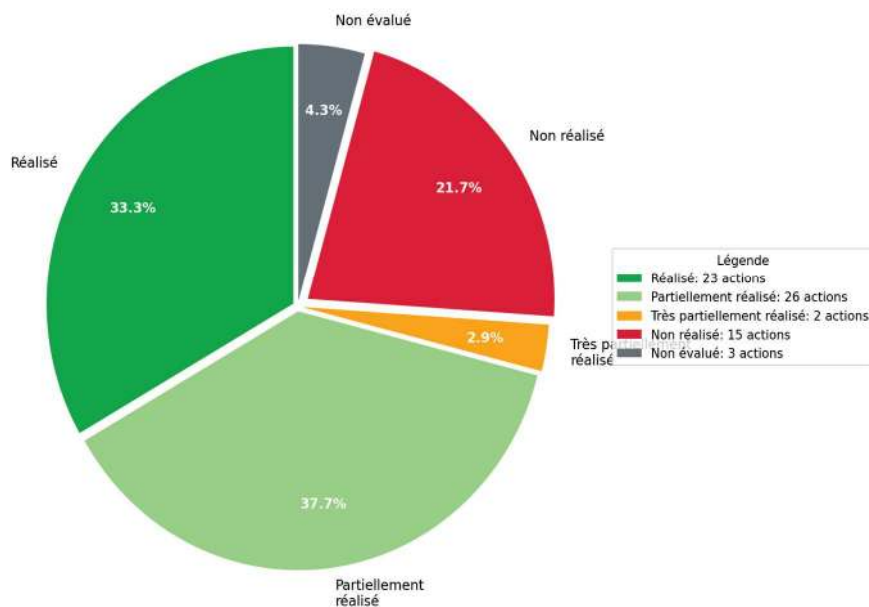
Synthèse exécutive

Au terme de cette première année d'exécution, le bilan global est encourageant : 33,3 % des actions sont pleinement réalisées et 37,7 % sont partiellement réalisées, soit 71 % des actions engagées dans une dynamique positive. Néanmoins, 21,7 % des actions n'ont pas pu être mises en œuvre et/ou l'absence de donnée ne permet pas d'informer les indicateurs.

Tableau récapitulatif des statuts d'avancement

Statut	Nombre	Pourcentage
Réalisé	23	33,3 %
Partiellement réalisé	26	37,7 %
Très partiellement réalisé	2	2,9 %
Non réalisé	15	21,7 %
Non évalué	3	4,3 %
TOTAL	69	100 %

**Répartition globale des statuts d'avancement
Plan d'action Agenda 2030 - Bilan 2025**

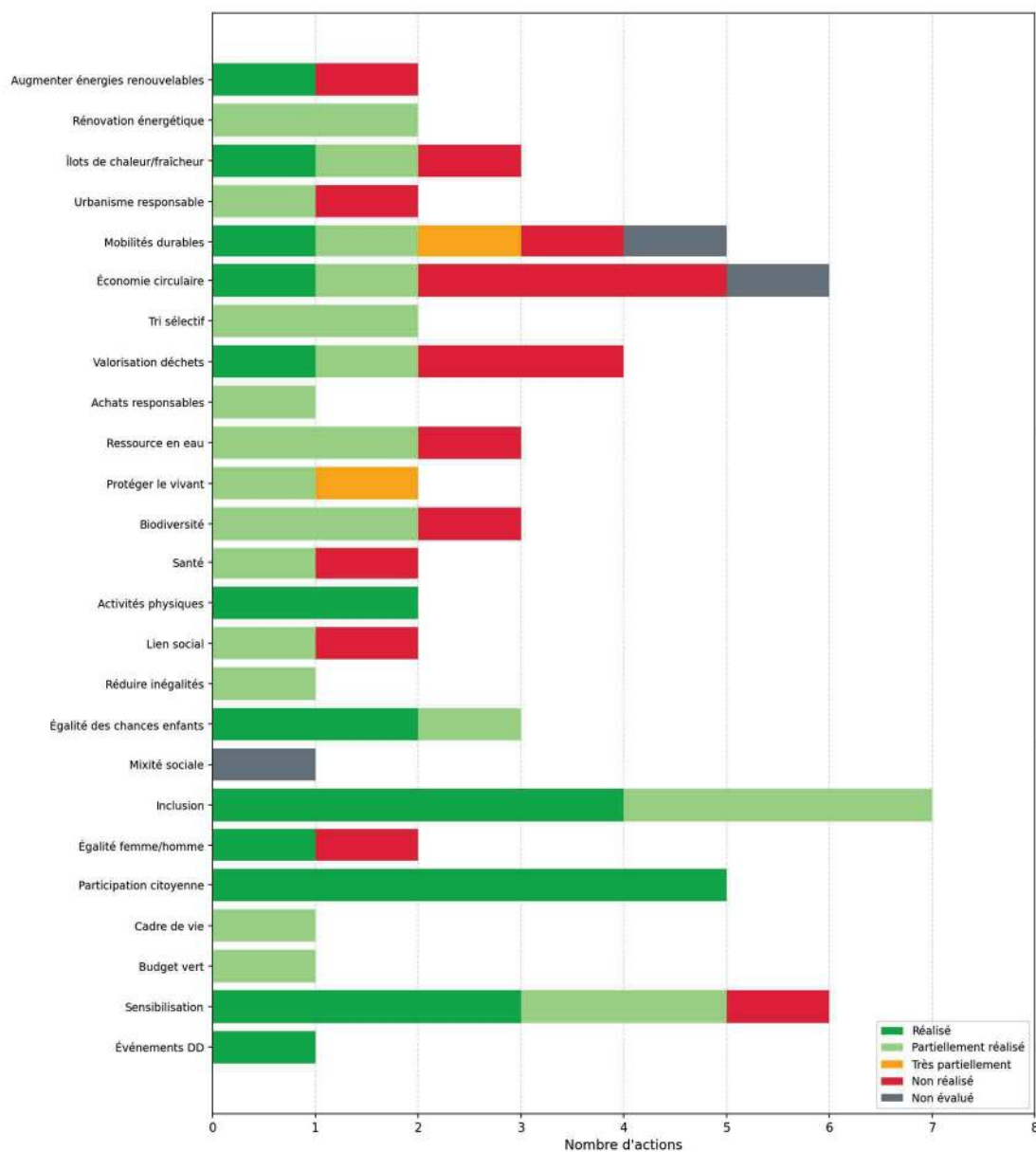


Analyse par axe stratégique

L'analyse détaillée par axe stratégique révèle des performances contrastées. Certains axes affichent un taux de réalisation de 100 %, notamment « Encourager la participation des citoyens à la vie locale » (5 actions sur 5 réalisées) et « Favoriser la pratique d'activités physiques » (2 actions sur 2 réalisées).

À l'inverse, certains axes présentent des difficultés de mise en œuvre plus marquées. L'axe « Mettre en place un plan d'économie circulaire » compte 3 actions non réalisées sur 6, et l'axe « Valoriser les déchets » présente 2 actions non réalisées sur 4.

**Avancement par axe stratégique
Plan d'action Agenda 2030 - Bilan 2025**



Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Prend acte du bilan de la première année de mise en œuvre du plan d'action Agenda 2030, présentant un taux global d'avancement de 71 % (actions réalisées ou partiellement réalisées).

Du 5 février 2026

20 - Informations diverses

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers qui se sont beaucoup investis dans les différents projets.

Début le samedi de la Biennale des Arts.


La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance,



Carla PIRES

Le Maire,



Françoise NORDMANN